

FRAIS DE DEPLACEMENT
DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE LA VILLE
ACTUALISATION

Monsieur Julien GERAERT, rappelle au Conseil les délibérations du 23 décembre 2013 relative aux frais de déplacements des agents publics territoriaux de la Ville, du 3 avril 2019 relative à l'actualisation de la prise en charge des frais d'hébergement et du 16 décembre 2022 relative à l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

Un arrêté ministériel du 20 septembre 2023 est venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 concernant les frais de mission et de déplacement, avec une augmentation du plafond de remboursement des nuitées hôtelières et une revalorisation de l'indemnité de repas.

Il convient donc d'actualiser la prise en charge des frais d'hébergement et de repas des agents publics territoriaux de la Ville.

Les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, conformément aux dispositions réglementaires prévues au décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié (pour les personnels des collectivités et établissements publics locaux) et au décret n°2006-781 du 03 Juillet 2006 modifié (pour les personnels civils de l'Etat), les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la Ville de Gravelines, comme suit :

I - Prise en charge des frais de mission (frais de repas et frais d'hébergement)

Lorsqu'un agent se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

- Le taux de remboursement des frais de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel.
- L'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 dispose que le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Il est proposé de fixer le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (par nuitée, incluant le petit déjeuner) des agents au taux fixé par arrêté ministériel.

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la ville de GRAVELINES
Arrondissement de Dunkerque
Département du Nord**

Conseil Municipal convoqué le : 13 Décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFROUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT; Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA à partir de 18h23, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme GENEVET jusqu'à 18h23,

Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr DEFROUIT,

Madame María ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Les agents exerçant ces postes qui utilisent dans l'intérêt du service leur véhicule personnel bénéficieront d'une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé du budget.

Cette indemnité forfaitaire sera modulée, dans la limite du montant maximum, en fonction des sujétions et contraintes spécifiques à chaque fonction itinérante.

L'attribution se fera par arrêté individuel.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 13 décembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

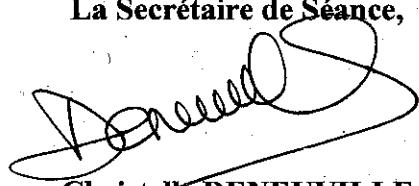
La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce utile à l'exécution des présentes ;
- Les dépenses seront imputées à l'article 6251 du budget – Chapitre 012 pour les agents titulaires et non titulaires ;
- **ADOPE A L'UNANIMITE.**

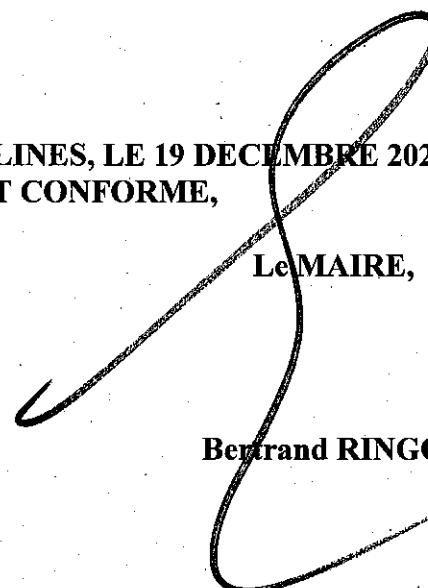
**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 19 DECEMBRE 2023
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

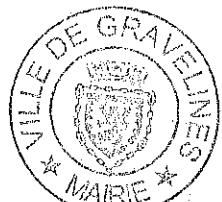


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT



Reçu en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 22 DEC. 2023

Liste des postes considérés comme Itinérants

- Educateur Sportif
- Agent Polyvalent d'Entretien
- Musicien intervenant dans les Ecoles
- Photographes
- Agent recenseur
- Régisseur
- Responsable Agent d'Entretien Polyvalent
- Agent d'animation Médiathèque
- Guide conférencier
- Animateur Culture et Patrimoine
- Chargé de Prévention
- Agent du Service Attractivité
- Animateur du RAM
- Responsable de la restauration scolaire
- Responsable et responsable adjoint de la gestion scolaire et du personnel des écoles
- Enseignants artistiques
- Agents culturels